

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-31

**Restriction de stationnement et de circulation route de Brison
Travaux de création de plateaux surélevés**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **COLAS France, 130 avenue Roche Parnale 74130 Bonneville** en date du 25 avril 2025 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux pour la création de deux plateaux surélevés ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la route de Brison ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **COLAS France** est autorisée à effectuer les travaux pour la création de deux plateaux surélevés route de Brison, **le lundi 05 mai 2025 de 08h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera interdite route de Brison, **le lundi 05 mai 2025 de 08h00 à 17h00**

- Du n°136 route de Brison au n° 411 route de Brison.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS France ;
- Le CERD de Bonneville ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 25 avril 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

